

17 OCT. 2023

063-200087302-20230930-DC2023-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2023-02-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 septembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 20 septembre 2023

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
Présents : 67 Pouvoirs : 9  
Votants : 76 (dont 9 procurations)

**Présents**: Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT); Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Pierre BARBARY (PONTGIBAUD); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE); Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT PARDOUX); Grégory BONNET (MONTCEL); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); Florent BOURLON (POUZOL); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Marc CARRIAS (EFFIAT); Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE); Paul LASSET (SAINT MYON); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON); Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Sabine MICHEL (LAPEYROUSE); Karina MONNET (ARTONNE); Pascal MONTAGNE (MARCILLAT); Josette MOULY (SERVANT); Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Jean Luc PORTE (JOZERAND); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Bruno RYCKEBUSCH (SAINT REMY DE BLOT); Cendrine SAUTHON (BAS ET LEZAT); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

**Absents ayant donné procuration** :

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)  
Jérôme BOREL (SERVANT) ayant donné pouvoir à Josette MOULY (SERVANT)  
Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)  
Florian CHANET (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)  
Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS)  
Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)  
Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)  
Fabien ROUX (MARCILLAT) ayant donné pouvoir à Pascal MONTAGNE (MARCILLAT)  
Etienne ONZON (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE)

Madame Emmanuelle ESCAMEZ a été élu secrétaire de séance.

**Objet : DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (D.U.E)  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME DE TRANSPORT**

Afin de prendre en compte la hausse du prix des carburants et de l'électricité, il est proposé d'instaurer une prime de transport pour les salariés qui ne bénéficient pas d'un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail.

Un projet de Décision Unilatérale de l'Employeur (D.U.E.) relative au versement d'une prime de transport a été établi ; il figure ci-dessous.

*Les modalités de calcul et de versement de la prime prévues dans ce projet de D.U.E. ont reçu un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 11 juillet 2023.*

*Le projet de D.U.E. a également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.*

Pour le Syndicat de Sioule et Morge, le versement de cette prime représente une enveloppe d'environ 7200 € pour l'année 2023 et la prime concernera une vingtaine de salariés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la D.U.E. ci-dessous relative au versement d'une prime de transport :

**DECISION UNILATERALE DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME  
DE TRANSPORT**

En préambule, il est rappelé que l'employeur, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, est conscient que les salariés du Syndicat sont fortement impactés par l'inflation notamment due à la hausse des prix du carburant et de l'électricité. De surcroît, le Syndicat est situé à Saint Pardoux soit en zone rurale et hors d'accès des transports en commun.

Le code du travail donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant de leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel parce qu'ils n'ont pas accès aux transports en commun. Pour 2023, la loi n°2022-1157 de finances rectificative pour 2022 prévoit une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations dans la limite annuelle de 400 € par an et par salarié pour les frais de carburant.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si sa résidence habituelle ou son lieu de travail sont situés dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur (article L. 3261-3 du Code du travail).

En revanche, le versement de la prime n'est pas possible si le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ou si l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Dès lors, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a pris la décision de verser une prime de transport pour l'année 2023, et d'en définir unilatéralement les modalités d'octroi et de versement comme indiqué ci-après :

**I- BENEFCIAIRES**

Les bénéficiaires de la prime sont les salariés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve d'être présents au jour de la signature de la présente décision unilatérale et de respecter les critères d'attribution de l'article L. 3261-3 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 3261-12 du Code du travail, seront exclus du bénéfice de la prime de transport :

- ✓ Les salariés bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule ;
- ✓ Les salariés logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
- ✓ Les salariés dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Ainsi, la prime de transport sera versée à l'ensemble des salariés respectant les conditions exposées ci-dessus en 2023, sous réserve qu'ils aient produit une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent effectivement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail accompagnée de la copie de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.

En effet, conformément à l'article R. 3261-11 du Code du travail, l'employeur doit disposer des éléments justifiant la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant. Il les recueille auprès de chaque salarié bénéficiaire qui les lui communique.

## **II- MONTANT**

La prime de transport sera accordée en fonction de la distance entre le domicile des salariés et le siège du Syndicat (lieu de travail) dans les conditions suivantes :

- ✓ les salariés ayant une distance d'au moins 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Soule et Morge se verront accorder 5 € par jour de travail dans la limite de 400 € / an ;
- ✓ les salariés ayant une distance inférieure à 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Soule et Morge se verront attribuer 2,50 € par jour de travail dans la limite de 200 € / an.

## **III- VERSEMENT**

La prime sera versée en une seule fois au mois de novembre 2023 au titre de l'ensemble de l'année 2023, avec la paie de novembre.

Elle apparaîtra sur une ligne spécifique du bulletin de paie en raison des exonérations.

## **IV- INFORMATION DU C.S.E**

Le Comité Social et Economique a été informé lors d'une réunion du 11 juillet 2023. Les modalités de calcul et de versement de la prime de transport ont reçu un avis favorable du CSE lors de cette réunion.

## **V- DUREE - PUBLICITE**

La présente décision est conclue pour une durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2023.

Le versement de cette prime de transport est une mesure exceptionnelle et discrétionnaire, et ne saurait instaurer un usage dans l'entreprise ou un droit acquis au profit des salariés.

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

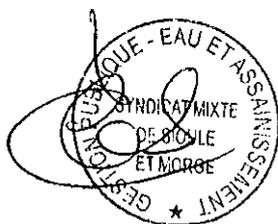
Fait à Saint-Pardoux, le ..... 2023

**Pour le Syndicat Mixte de Soule et Morge  
Le Président, Luc CAILLOUX**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la D.U.E. ci-dessus relative au versement d'une prime de transport.



Fait et délibéré à Saint Pardoux,  
le 30 septembre 2023

Le Président,  
Luc CAILLOUX